



communauté
de l'auxerrois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 10 octobre 2016

ORDRE DU JOUR

ET

PROJETS DE DELIBERATIONS



communauté
de l'auxerrois

- Communication du Président
- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09.06.16

1. Installation de Monsieur Christian BRUNEAUD **au sein du conseil communautaire suite à la démission de Monsieur Crescent MARAULT**
(Rapporteur : Guy FERREZ)

FINANCES - BUDGET

2. Décisions modificatives n° 2 – Budget principal et budgets annexes
Annexe 01
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
3. Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget principal
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Centre des affaires des Boutisses
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
6. Dissolution du budget annexe « centre des affaires des Boutisses » situé sur la commune d'Auxerre
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
7. Dissolution du budget annexe « parc d'activités de l'auxerrois » situé sur la commune de Venoy
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
8. Fonds de concours enseignement musical 2016
Annexe 02
(Rapporteur : Gérard DELILLE)

RESSOURCES HUMAINES

9. Mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Pays Coulangeois pour le pôle Valorisation de l'environnement de la Communauté de l'auxerrois
Annexe 03
(Rapporteur : Gérard DELILLE)

10. Mise à disposition d'un agent de la Communauté de l'auxerrois pour la commune d'Appoigny

Annexe 04

(Rapporteur : Gérard DELILLE)

11. Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales pour l'élaboration du plan de prévention des Risques Psychosociaux (RPS)

Annexe 05

(Rapporteur : Gérard DELILLE)

12. Adoption du plan de formation pluriannuel du personnel de la Communauté de l'auxerrois

Annexes 06 et 07

(Rapporteur : Gérard DELILLE)

ADMINISTRATION GENERALE

13. Désignation d'un représentant de la CA au sein de l'association AMIDON 89

(Rapporteur : Guy FEREZ)

COMMANDE PUBLIQUE

14. Convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'auxerrois liés au marché n° 2016-27 relatif à l'AMO pour la réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade nautique de l'arbre sec

Annexe 08

(Rapporteur : Guy FEREZ)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Parc d'activités à Appoigny » - Définition des modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact du dossier de réalisation et de l'avis de l'autorité environnementale

(Rapporteur : Guy FEREZ)

16. Parc d'activités à Appoigny - Versement des indemnités agricoles à Monsieur Alban DHUICQ

(Rapporteur : Guy FEREZ)

17. Convention de partenariat avec Yonne active création pour l'année 2016

Annexe 09

(Rapporteur : Guy FEREZ)

18. Convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'auxerrois liés au marché n° 2016-13 relatif à la « réalisation d'un audit de la SEM Yonne Equipement » pour le compte de plusieurs collectivités

Annexes 10 et 11

(Rapporteur : Guy FEREZ)

19. Rachat des actions de la SEM « Yonne Equipement » au Conseil départemental de l'Yonne

(Rapporteur : Guy FEREZ)

20. Ecole du numérique – Remboursement des frais de raccordement du bâtiment à la fibre optique

(Rapporteur : Guy FERREZ)

TOURISME

21. Convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour la période de septembre et octobre 2016 et modalités de financement

(Rapporteur : Rachel LEBLOND)

22. Convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois (EPIC) pour les années 2016 à 2020

Annexe 12

(Rapporteur : Rachel LEBLOND)

23. Subvention de fonctionnement à l'EPIC « Office du tourisme de l'agglomération auxerroise » du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2016

(Rapporteur : Rachel LEBLOND)

24. Transfert à l'EPIC Office du tourisme de l'agglomération auxerrois de la perception de la taxe de séjour à compter du 31 décembre 2016

(Rapporteur : Rachel LEBLOND)

25. Convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et Centre France événements pour la mise à disposition gracieuse d'un stand durant la Foire d'Auxerre du 14 au 18 Septembre 2016

Annexe 13

(Rapporteur : Rachel LEBLOND)

26. Plan de communication et de mise en marché du Canal du Nivernais 2016 – Participation de la Communauté de l'auxerrois

(Rapporteur : Rachel LEBLOND)

HABITAT ET CADRE DE VIE

27. PLH - Programme logements durables 2016-2021 / évolution du règlement d'intervention

Annexes 14, 15, 16 et 17

(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)

28. PLH – Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien : approbation du règlement d'intervention actualisé

Annexe 18

(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)

29. PLH – Rattachement de l'Office auxerrois de l'habitat à la Communauté de l'auxerrois

(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

30. Rapport annuel 2015 de la délégation du service public des transports
Annexe 19

(Rapporteur : Alain STAUB)

31. Avenant 19 à la Délégation de service public des transports urbains
Annexe 20

(Rapporteur : Alain STAUB)

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

32. Candidature à l'appel à projets territoires à énergie positive pour la croissance verte

(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

33. Pôle environnemental / validation APD - marché de maîtrise d'œuvre n° 2015-10
(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

EAU POTABLE

34. Conventions de partenariat pour la préservation des ressources en eau potable
Annexes 21, 22 et 23

(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

35. Appels à projet « Plan d'action réseau d'eau potable – lutte contre les réseaux d'eau potable » ; « Ecophyto II » ; « Protection ressources eau potable » - Charte qualité des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

36. Rapport annuel 2015 du service de distribution d'eau potable
Annexe 24

(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

SPANC

37. Rapport annuel 2015 du SPANC
Annexe 25

(Rapporteur : Gérard DELILLE)

VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

38. Rapport annuel 2015 service de collecte des déchets
Annexe 26

(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

39. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire
(Rapporteur : Guy FERREZ)



communauté
de l'auxerrois

1. Installation de Monsieur Christian BRUNEAUD au sein du conseil communautaire suite à la démission de Monsieur Crescent MARAULT

Vu les articles L2121-4 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire Ministérielle NOR : INT/A/14050296 du 13 mars 2014,

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire du 17 avril 2014 portant installation du conseil communautaire notamment celle de Monsieur Crescent MARAULT en qualité de conseiller communautaire titulaire,

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de l'auxerrois a reçu la démission de Monsieur Crescent MARAULT le 12 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que Monsieur Christian BRUNEAUD figure en troisième position sur la liste des élus communautaires des élections municipales de la commune de Saint-Georges sur Baulches en date du 23 mars 2014 et qu'ainsi il correspond au conseiller communautaire complémentaire ;

Le Conseil communautaire installe immédiatement Monsieur Christian BRUNEAUD dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire.



communauté
de l'auxerrois

2. Décisions modificatives n° 2 – Budget principal et budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2313-1,

Vu la délibération n° 2015-172 du 14 décembre 2015 portant sur le budget primitif 2016, budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n° 2016-046 du 9 juin 2016 portant sur le budget supplémentaire (DM n° 1), budget principal et budgets annexes,

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice 2016,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions modificatives relatives au budget principal et aux budgets annexes jointes au présent ordre du jour.

Avis de la commission des finances du 22.09.16 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

3. Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5 ; modifié par la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 ;

Vu la demande présentée par le comptable public, receveur de la Communauté de l'auxerrois, d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables au motif de : « créances éteintes » ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur :

Sur le budget principal : un montant total de 35,00 € pour les produits irrécouvrables suivants :

Année de référence	Montant	Référence
2015	35,00	Titre 116 de 2015

- de dire que la dépense sera imputée au code nature 6542 « créances éteintes » du budget principal de la collectivité.



communauté
de l'auxerrois

4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5 ; modifié par la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 ;

Vu les demandes présentées par le comptable public, receveur de la Communauté de l'auxerrois, d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables au motif de : « perte sur créances irrécouvrables » ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur :

Sur le budget Principal : un montant total de 48,00 € pour les produits irrécouvrables suivants :

Année de référence	Montant	Référence
2016	48,00	Titre 123 de 2016

- de dire que la dépense sera imputée au code nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget Principal de la collectivité.



communauté
de l'auxerrois

5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Centre des affaires des Boutisses

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5 ; modifié par la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 ;

Vu les demandes présentées par le comptable public, receveur de la Communauté de l'auxerrois, d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables au motif de : « perte sur créances irrécouvrables » ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur :

Sur le budget Centre des affaires des Boutisses : un montant total de 1 701,66 € pour les produits irrécouvrables suivants :

Année de référence	Montant	Référence
2005	270,45	Titre 173 de 2005
2006	450,07	Titre 18 de 2006
2006	27,00	Titre 26 de 2006
2006	900,14	Titre 35 de 2006
2006	54,00	Titre 43 de 2006

- de dire que la dépense sera imputée au code nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget Centre des affaires des Boutisses de la collectivité.



communauté
de l'auxerrois

6. Dissolution du budget annexe « centre des affaires des Boutisses » situé sur la commune d'Auxerre

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du CGCT,

Vu la délibération n° 1 du 14 mars 2002 portant acquisition du bâtiment D au « centre des affaires des Boutisses » sis Plaine de l'Yonne à Auxerre destiné à la location, via des baux précaires, pour favoriser l'implantation d'entreprises,

Vu la délibération n° 6 du 08 janvier 2004, précisant les modalités de location de ces bureaux,

Vu la délibération n° 4 du 16 novembre 2006, portant modification des modalités de location des bureaux du bâtiment D du Centre des affaires « Les Boutisses » aux Plaines de l'Yonne,

Il est exposé ce qui suit :

Les entreprises locataires ont quitté les locaux. Il n'y a pas de nouvelles demandes. En conséquence, ce budget annexe ne peut plus être équilibré.

Le développement de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois (nouvelles compétences) va entraîner l'arrivée de nouveaux agents. Cet immeuble va ainsi permettre de recevoir une partie des services de la collectivité.

La Communauté de l'auxerrois est dissoute au 31 décembre 2016 avant fusion avec un autre EPCI au 1^{er} janvier 2017.

In fine ce budget annexe qui porte sur un immeuble productif de revenus devient sans effet.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- de valider la dissolution du budget annexe « centre des affaires des Boutisses » situé sur la commune d'Auxerre au 31 décembre 2016,
- de demander au comptable d'effectuer les virements de comptes nécessaires du budget annexe au budget principal de la Communauté de l'auxerrois,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document aux fins d'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

7. Dissolution du budget annexe « parc d'activités de l'auxerrois » situé sur la commune de Venoy

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du CGCT,

Vu la délibération n° 2 du 7 novembre 2002 par laquelle la Communauté de l'auxerrois se portait maître d'ouvrage pour la réalisation du « Parc d'activités de l'auxerrois » sur la commune de Venoy, et sollicitait le soutien du Conseil Départemental,

Vu la délibération n° 16 du 15 avril 2004 qui lance une étude de faisabilité technique (phase pré-opérationnelle),

Vu la délibération n° 5 du 2 avril 2010 portant sur le compte administratif 2009 qui présente un résultat de 12 246.32 € en investissement et 2 224.17 € en fonctionnement, soit un total de 14 470.49 € sur ce budget annexe,

Vu la délibération n° 2016-26 du 24 mars 2016 portant sur le compte administratif 2015 qui présente un résultat identique, autrement dit sans aucun mouvement financier depuis 2010,

Il est exposé ce qui suit :

En concertation avec la commune de Venoy, les études et procédures pré opérationnelles du projet de parc d'activités à Venoy ont été mises en attente de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

A ce jour, aucun reste à réaliser n'est en cours.

La Communauté de l'auxerrois est dissoute au 31 décembre 2016 avant fusion avec un autre EPCI au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il y a lieu de dissoudre ce budget devenu inactif,

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- de valider la dissolution du budget annexe « parc d'activités de l'auxerrois » situé sur la commune de Venoy,
- de demander au comptable d'effectuer les virements de comptes nécessaires du budget annexe au budget principal de la Communauté de l'auxerrois,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document aux fins d'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

8. Fonds de concours enseignement musical 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-VI,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2011 portant règlement d'intervention pour l'attribution d'un fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical,

Vu la délibération n° 55 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013 intégrant la ville d'Auxerre au dispositif du fonds de concours pour l'enseignement musical,

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'auxerrois compte plusieurs structures d'enseignement musical sur son territoire, à savoir les écoles de musique de type associatif sur les communes de Charbuy, Chevannes et Monéteau et le conservatoire d'Auxerre ;

Considérant que par délibération n° 13 du 16 septembre 2011, le Conseil communautaire a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution d'un fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical ; qu'en 2013, le conservatoire d'Auxerre a été intégré au dispositif du fonds de concours ;

Considérant que pour l'année 2016, il convient de déterminer le montant qui sera attribué à chaque école de musique au titre du fonds de concours enseignement musical ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours de 130 418.80 € (cf. tableau joint en annexe) pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :

- 91 518.02 € à la ville d'Auxerre,
- 10 118.70 € à la commune de Charbuy,
- 9 668.98 € à la commune de Chevannes,
- 19 113.10 € à la commune de Monéteau.



communauté
de l'auxerrois

9. Mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Pays Coulangeois pour le pôle valorisation de l'environnement de la Communauté de l'auxerrois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 61 à 64,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter de moyens humains pour répondre au développement des compétences, particulièrement en ce qui concerne la compétence assainissement qui sera transférée à moyen terme, en vertu de la loi NOTRE.,

Considérant qu'il est pertinent d'anticiper le transfert d'un des agents de la Communauté de communes du Pays Coulangeois, notamment au regard de ses compétences en matière d'assainissement, par une mise à disposition qui sera caractérisée principalement par les éléments suivants :

L'agent est mis à disposition de la Communauté de l'auxerrois dans les conditions suivantes :

- *Agent concerné : ingénieur principal,*
- *Missions confiées : Mise en place d'une cellule assainissement collectif au sein du pôle valorisation de l'environnement en préfiguration du développement des compétences (une fiche de poste est annexée à la présente convention),*
- *Conditions de travail : poste situé au siège de la Communauté, avec les moyens matériels mis à disposition des services,*
- *Durée de travail : 16 heures hebdomadaires en moyenne, les jeudis et vendredis, pour un volume total de 160 heures du 19 septembre au 31 décembre 2016. Une modulation pourra être effectuée pour répondre aux besoins justifiés des deux collectivités,*
- *Modalités financières : remboursement de la totalité des charges de personnel.*

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition, telle qu'elle est présentée en annexe.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



10. Mise à disposition d'un agent de la Communauté de l'auxerrois pour la commune d'Appoigny

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 61 à 64,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de Monsieur le Maire de la commune d'APPOIGNY, ayant besoin d'un renfort humain temporaire en matière de comptabilité publique,

Considérant que la Communauté de l'auxerrois est en capacité de mettre à disposition, de manière temporaire, un agent de ses services ayant les compétences requises,

Il est proposé la signature d'une convention qui mentionnera notamment les dispositions qui suivent :

L'agent est mis à disposition de la commune d'Appoigny dans les conditions suivantes :

- *Agent concerné : Rédacteur territorial, 5^{ème} échelon,*
- *Tâches confiées : Mandatements et titres, mise en œuvre comptable de certaines délibérations,*
- *Durée : du 3 octobre au 4 novembre 2016, 2 jours par semaine, avec prolongation possible après accord des parties,*
- *Modalités financières : remboursement des charges de personnel supportées par la Communauté de l'auxerrois, correspondant à 50% du temps de travail de l'agent concerné.*

Aussi est-il proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition, telle qu'elle est présentée en annexe, et toute autre pièce utile en conséquence.



communauté
de l'auxerrois

11. Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivité Locales pour l'élaboration du plan de prévention des Risques psychosociaux (RPS)

Vu l'Accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu les circulaires ministérielles en date du 20 mars 2014 et du 25 juillet 2014,

Vu la délibération n°2015-158 du 19 novembre 2015 portant demande de subvention au FNP pour l'élaboration du plan de prévention des RPS,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 22 octobre 2013, un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique a été signé par huit organisations syndicales et par l'ensemble des employeurs des trois versants de la fonction publique.

Une circulaire ministérielle en date du 20 mars 2014 a décrit les principales étapes du plan national de prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques.

Enfin, une circulaire du ministère de la décentralisation et de la fonction publique datée du 25 juillet 2014 est venue préciser les modalités de déploiement, de mise en œuvre et de suivi, dans la fonction publique territoriale du plan national de prévention des risques psychosociaux.

L'accord-cadre s'applique à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics. Celui-ci implique, pour les employeurs territoriaux, l'obligation de mettre en place une démarche de prévention des risques psychosociaux qui comprendra au minimum un diagnostic de la situation et l'élaboration d'un plan de prévention.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL apporte un appui financier aux collectivités territoriales et établissements publics qui conduisent une démarche de prévention.

La démarche de prévention conduite par la Communauté de l'auxerrois vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Elle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue par une approche globale et pérenne de l'organisation du travail.

A la suite du Document Unique d'évaluation des risques professionnels réalisé en 2013, La Communauté de l'auxerrois a élaboré son évaluation des risques psychosociaux afin de déterminer un plan de prévention spécifique.

Le conseil d'administration de la CNRACL a souhaité soutenir la démarche de la Communauté de l'auxerrois et apporter une participation financière à hauteur de 12 000 €. Afin de formaliser le partenariat, il souhaite conclure un contrat de subvention.

Le montant de la subvention portera uniquement sur le temps et les moyens mobilisés pour la démarche par les acteurs internes de la collectivité.

Sont privilégiés les démarches participatives. Une aide supplémentaire peut être octroyée en cas de démarche intercommunale ou mutualisée.

Aussi est-il proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le contrat et toute autre pièce utile en conséquence.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

12. Adoption du plan de formation pluriannuel du personnel de la Communauté de l'auxerrois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (art. 21 et 22) modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (art.57 alinéa 6) modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 modifié pris pour l'application des articles 4, 5 et 6 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La formation est un des outils majeurs de la gestion des ressources humaines.

Elle permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Le Plan de formation doit répondre simultanément au développement des agents et de la collectivité. Il permet de traduire, sur une période donnée, les besoins de formations individuels et collectifs, de les hiérarchiser en fonction des budgets, des orientations politiques et stratégiques.

La loi du 19/02/2007 rappelle l'obligation, énoncée par la loi du 12 juillet 1984,

pour les collectivités d'établir un Plan de formation.

Le Plan de formation intègre les actions suivantes dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- formations d'intégration et de professionnalisation ;
- formations de perfectionnement ;
- formations de préparation aux concours et examens professionnels ;
- Lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française ;
- Valorisation des acquis de l'expérience et de reconnaissance de l'expérience professionnelle, bilan de compétences et congés de formation ;
- Actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF).

Le Plan de formation se construit par une méthodologie intégrant tous les acteurs de l'établissement.

Il est soumis à l'avis préalable du Comité Technique conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Suite au dernier Plan de formation adopté en 2012, le nouveau Plan de formation est construit sur la base de 5 axes de travail :

- 1- Répondre aux obligations statutaires ;
- 2- Développer une politique de prévention des risques et d'amélioration de la qualité de vie au travail ;
- 3- Développer les compétences managériales ;
- 4- Développer les compétences métiers et anticiper le développement de l'intercommunalité ;
- 5- Accompagner les parcours professionnels individualisés.

Afin d'encadrer et d'animer le Plan de formation de la collectivité, les acteurs du dialogue social ont proposé d'adopter un dispositif interne sous forme de règlement de la formation professionnelle et personnelle.

Ce règlement contient notamment les dispositions suivantes :

- 1) Le champ d'application
- 2) Les modalités du décompte du temps de travail durant la formation
- 3) Les modalités de la clause de dédit de formation
- 4) Les modalités d'autorisations spéciales d'absence
- 5) Les critères de priorité en cas de demandes multiples de départ en formation
- 6) Le cadre de l'obligation de formation et les possibilités de refus de formation
- 7) Les modalités de remboursement des frais de formation
- 8) La limitation des départs en formation dans certains cas

- 9) La possibilité d'exercer le droit individuel de formation en dehors du temps de service

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le plan de formation pluriannuel du personnel de la Communauté de l'auxerrois.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

13. Désignation d'un représentant de la CA au sein de l'association AMIDON 89

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu les statuts de l'association AMIDON 89,

Il est exposé ce qui suit :

L'association AMIDON 89, créée en 1991, est agréée « Atelier Chantier d'Insertion » et a pour but l'accueil, l'accompagnement et la remise en situation de travail de personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Elle représente une première étape dans un parcours d'insertion et permet de mesurer le potentiel de progression des candidats, d'évaluer les freins à l'emploi et de favoriser la résolution de ces difficultés grâce à :

- Une mise en situation de travail réel s'appuyant sur l'activité de repassage,
- Un suivi socio professionnel individualisé et collectif.

La Communauté de l'auxerrois est membre de droit dans les statuts de l'association.

Aussi est-il proposé au conseil communautaire :

- de désigner Madame Béatrice CLOUZEAU pour représenter la Communauté de l'auxerrois au sein de cette association.



communauté
de l'auxerrois

14. Convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois liés au marché 2016-27 relatif à l' « AMO pour la réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade Nautique de l'Arbre Sec »

Vu, les statuts de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article 4 traitant de la compétence optionnelle construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Il est exposé ce qui suit :

La ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération travaillent ensemble pour évaluer un projet global : la rénovation de l'équipement et la création d'un bassin nordique ou d'un bassin extérieur couvert.

Les élus recherchent une amélioration de l'offre de service pour le Stade Nautique avec les attentes suivantes :

1. Analyser l'état actuel et identifier les travaux de réhabilitation ou de remplacement de matériels
2. Proposer des travaux d'amélioration
3. Limiter la consommation énergétique
4. Offrir des créneaux supplémentaires pour l'apprentissage de la natation pour le public scolaire, et autres...
5. Augmenter la capacité d'accueil du public sur 12 mois
6. Proposer des solutions d'investissement répondant aux besoins d'aujourd'hui et imaginer ceux de demain avec les différentes cibles de public
7. Mise en accessibilité
8. Aménagement extérieur de l'équipement (cheminements piétons – stationnement – dépose et retournement des bus et véhicules légers...)

La CA a lancé un marché pour recruter un AMO pour la réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade Nautique de l'Arbre Sec.

Il a été convenu que cette étude soit payée 50 % par la Communauté d'Agglomération et 50 % par la ville d'Auxerre.

Le coût d'objectif de cette prestation a été estimé à 30 000 € HT.

Dans un souci de simplification, il a été convenu que la Communauté de l'Auxerrois s'occupe des formalités administratives relatives à cette prestation : suivi de la procédure de consultation de marché public, du règlement de la prestation...

Il a été entendu que la ville d'Auxerre rembourse 50 % des factures afférentes au marché 2016-27 au fur et à mesure de leur réception et ce jusqu'à la fin de la mission d'AMO.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de conclure une convention (cf. document ci-joint) ayant pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois liés au marché 2016-27 relatif à la « AMO pour la réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade Nautique de l'Arbre Sec »

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois liés au marché 2016-27 relatif à « l'AMO pour la réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade Nautique de l'Arbre Sec » pour le compte de la ville d'Auxerre définies dans la convention jointe,
- D'autoriser le Président à signer cette convention,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

15. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Parc d'activités à Appoigny » - Définition des modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact du dossier de réalisation et de l'avis de l'autorité environnementale

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du 16 mai 2005 définissant l'intérêt communautaire et dressant la liste des sites pouvant accueillir, dans les prochaines années, les futures zones d'activités d'intérêt communautaire dont celle située sur la commune d'Appoigny,

Vu la délibération du 15 novembre 2005 autorisant le Président à entreprendre toutes les démarches administratives préalables à l'aménagement de cette future zone d'activités et notamment la réalisation des études « préalables au programme » et des « études préliminaires et pré-opérationnelles »,

Vu la délibération n° 7 du 31 janvier 2008 tirant le bilan de la concertation préalable au projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du parc d'activités à Appoigny

Vu la délibération n° 8 du 31 janvier 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Parc d'Activités à Appoigny » et approuvant le périmètre proposé.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2009-0115 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la Communauté de l'auxerrois les terrains nécessaires au projet de création d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la commune d'Appoigny.

Vu la délibération n° 89 du 12 décembre 2013, approuvant les conditions de circulation et d'accès au futur parc d'activités,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SEE-2014-0276 du 21 juillet 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de la création d'un parc d'activités économiques sur la commune d'Appoigny,

Vu la délibération n° 79 du 02 octobre 2014 approuvant le contenu de l'AVP comprenant le schéma d'aménagement du parc d'activités et le montant des travaux d'aménagement ; approuvant le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre y afférent ; approuvant le taux définitif de rémunération du maître d'œuvre de 2,36 %,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2014-296 du 05 décembre 2014 portant autorisant de fouilles des terrains du futur parc d'activités,

Vu l'Arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant autorisation de défrichement pour la réalisation d'une partie du projet et modalités d'indemnités / compensation

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SE-2016-0304 du 21 juillet 2016 autorisant la Communauté, au titre de la loi sur l'eau, à réaliser le parc d'activités sis secteur des Bries à Appoigny.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis avril 2006, la Communauté travaille sur la création d'un parc d'activités d'intérêt communautaire sis secteur des Bries à Appoigny.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC a donné lieu à une étude d'impact.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 31 janvier 2008.

La Communauté de l'auxerrois a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre fin 2011 pour constituer le dossier de réalisation de la ZAC, en vue de son approbation à la fin de l'année 2016.

Comme prévu à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation complète, en tant que de besoin, le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R.311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. Cette étude d'impact complémentaire est soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que le dossier comportant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale doit faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution.

Conformément à l'article R.122-11 du Code de l'Environnement, il est proposé de définir comme suit les modalités de la procédure de mise à disposition :

- la parution d'un avis d'information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant la mise à disposition,
- l'affichage sur site de l'avis d'information du public sous la forme de trois panneaux d'information, huit jours au moins avant la mise à disposition,
- l'affichage de l'avis d'information du public au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie d'Appoigny, huit jours au moins avant la mise à disposition,
- la mise en ligne de l'avis au public sur le site Internet la Communauté de l'auxerrois huit jours au moins avant la mise à disposition.

La mise à disposition du public ne peut être inférieure à quinze jours.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de réalisation.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver, telles qu'exposées ci-dessus, les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact du dossier de réalisation de ZAC et de l'avis de l'autorité environnementale,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document aux fins d'exécution de la présente délibération,

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

16. Parc d'activités à Appoigny - Versement des indemnités agricoles à Monsieur Alban DHUICQ

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le « protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières réalisées par l'Etat et par toutes les collectivités et organismes soumis au contrôle du Domaine » conclu le 25 juin 2012 entre les représentants des exploitants agricoles (chambre d'agriculture, FDSEA, les Jeunes Agriculteurs) et la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne »,

Vu la délibération du 16 mai 2005 définissant l'intérêt communautaire et dressant la liste des sites pouvant accueillir, dans les prochaines années, les futures zones d'activités d'intérêt communautaire dont celle située sur la commune d'Appoigny,

Vu la délibération du 15 novembre 2005 autorisant le Président à entreprendre toutes les démarches administratives préalables à l'aménagement de cette future zone d'activités et notamment la réalisation des études « préalables au programme » et des « études préliminaires et pré-opérationnelles »,

Vu la délibération du 31 janvier 2008 tirant le bilan de la concertation préalable, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Parc d'Activités à Appoigny » et approuvant le périmètre proposé,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2009-0115 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la Communauté de l'auxerrois les terrains nécessaires au projet

de création d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la commune d'Appoigny,

Vu la délibération du 15 novembre 2012 relative à l'acquisition de terrains par voie amiable appartenant à Monsieur DELEGLISE Jeannick,

Vu la délibération du 13 février 2014 autorisant le Président à déposer un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle de destruction d'habitats d'espèces animales protégées, destruction et perturbation de spécimens d'espèces animales protégées, d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement pour le projet du parc d'activités sis secteur des Bries à Appoigny,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SEE-2014-0276 du 21 juillet 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de la création d'un parc d'activités économiques sur la commune d'Appoigny,

Il est exposé ce qui suit :

Depuis avril 2006, la Communauté travaille sur la création d'un parc d'activités d'intérêt communautaire sis secteur des Bries à Appoigny.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires du parc d'activités à Appoigny, la Communauté a fait l'acquisition, d'une parcelle cadastrée BL12 d'une surface de 10 340 m².

Conformément au protocole en vigueur, signé entre les représentants des exploitants agricoles et la Direction des services fiscaux, une indemnité d'exploitation doit être accordée à l'exploitant agricole en place ; dans le cas présent, Monsieur Alban DHUICQ.

Au vu des éléments ci-dessus, le montant des indemnités d'exploitation dû par la Communauté de l'auxerrois à Monsieur Alban DHUICQ est de 5 395,89 euros.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- de verser à Monsieur Alban DHUICQ un montant de **5 395,60 euros** au titre des indemnités d'exploitation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

17. Convention de partenariat avec Yonne active création pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2011 autorisant le Président à signer la convention de partenariat pour la période 2012-2014 avec Yonne Active Création,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la Stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n° 128 en date du 18 décembre 2014 autorisant le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2015 avec Yonne Active Création,

Il est exposé ce qui suit :

La convention de partenariat signée entre la Communauté de l'auxerrois et l'association Yonne Active Création (YAC) arrive à échéance le 31 décembre 2015. Ce faisant, Yonne Active Création sollicite la Communauté pour le renouvellement de cette dernière pour l'année 2016.

Cette association, en partenariat avec tous les acteurs de la création et reprises d'entreprises (Yonne Développement, Chambres consulaires, Experts-comptables, Maison de l'Entreprise, banques, professionnels de l'insertion) intervient à différents niveaux par un accompagnement au montage de projet, un soutien financier (prêts, garanties) et un accompagnement après l'installation.

Au cours des 3 dernières années, l'activité de l'association sur l'auxerrois a été la suivante :

	2013	2014	2015	TOTAL
Nombre d'entreprises financées	35	38	31	104
Nombres d'emplois financés	87	102	83	272
Montant des	694 900 €	562 800 €	524 650 €	1 782 350 €

interventions YAC				
Montants bancaires levés	1 891 300 €	2 616 400 €	1 937 000 €	6 444 700 €

Ce volume d'activité représente à lui seul plus de 20 % de son action à l'échelle du département.

L'aide de la Communauté de l'auxerrois, à la réalisation de l'objectif ou des actions retenues, s'élève à 22 centimes d'euros par habitant et par an sur la base de la « population légale » de la Communauté définie annuellement par l'INSEE.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, la Communauté a adopté à l'unanimité sa stratégie de développement économique dont l'une des orientations consiste à « *Anticiper les mutations et animer le territoire* » et créant une gouvernance économique solide et en améliorant la connaissance du tissu économique local.

Même si le rôle de la Communauté est central, celle-ci ne pourra pas conduire seule l'ensemble des actions. Ce n'est du reste pas souhaitable.

Ainsi, certaines de ces actions pourront être portées par la Communauté et d'autres par l'ensemble des acteurs institutionnels du développement économique. Cela dépendra de leurs prérogatives, leurs périmètres d'interventions, leurs compétences ou leurs moyens propres.

Il convient donc aujourd'hui d'impliquer les partenaires institutionnels dans une approche cohérente et complémentaire. L'élaboration de convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires permettra de financer et de mettre en œuvre les actions de la SDE suite à la mise en place de l'instance de gouvernance politique.

Fort de ce principe, la Communauté souhaite ainsi en 2016 définir par le biais de nouvelles conventions, les modalités de collaboration avec ses partenaires et notamment Yonne Active Création.

Dans cette perspective et afin de permettre à Yonne Active Création de poursuivre ses missions, la Communauté propose de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2016.

L'aide de la Communauté de l'auxerrois, à la réalisation de l'objectif ou des actions retenues, s'élèvera à 22 centimes d'euros par habitant et par an sur la base de la « population légale » de la Communauté définie annuellement par l'INSEE.

La cotisation sera versée sur appel de fonds de Yonne Active Création.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2016 avec Yonne Active Création (cf. document ci-joint),
- de participer pour l'exercice 2016 à hauteur de 22 centimes d'euros par habitant et par an sur la base de la « population légale » de la Communauté définie annuellement par l'INSEE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

18. Convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'auxerrois liés au marché 2016-13 relatif à la « Réalisation d'un audit de la société d'économie mixte « Yonne équipement » » pour le compte de plusieurs collectivités

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n°2016-60 du 09 juin 2016 relative aux modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'auxerrois liés au marché 2016-13 relatif à la « Réalisation d'un audit de la société d'économie mixte « Yonne équipement » » pour le compte de plusieurs intercommunalités,

Il est exposé ce qui suit :

En 1995, le Conseil Général de l'Yonne a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « Yonne équipement » pour répondre aux besoins d'immobilier d'entreprise, constatant une carence d'intervention de la part d'investisseurs spécialisés.

Le capital de la SEM « Yonne équipement » est détenu majoritairement par le Conseil départemental de l'Yonne (52,26 %). Le reste du capital est détenu pour l'essentiel par des collectivités (EPCI, communes), et des organismes bancaires.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la suppression de la clause générale de compétence pour les

départements et les régions au 31 décembre 2016. Une nouvelle répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales apparaît donc.

En matière de développement économique, le rôle de la région et celui des intercommunalités s'affirme tandis que le département voit ses compétences se recentrer sur les thématiques de solidarité.

L'article 133-VII de la loi NOTRe dispose que « *Le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement* ».

Au regard de la loi NOTRe, les départements doivent donc céder la majorité de leurs parts détenues dans ces structures avant le 1^{er} janvier 2017. Dans ce contexte plusieurs collectivités à savoir :

- La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais,
- La Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan,
- La Communauté de communes Cœur de Puisaye,
- La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
- La Communauté de Communes de l'Aillantais,
- La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,
- La Communauté de Communes de Seignelay-Brienon,
- La Communauté de Communes du Florentinois,
- La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
- La Communauté de Communes du Jovinien
- La Communauté de Communes du Pays Chabilisien,
- La Communauté de Communes du Pays du Coulangeois,
- La Communauté de Communes du Serein,
- La Communauté de Communes entre Cure et Yonne,
- La Communauté de Communes Forterre – Val d'Yonne,
- La Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre,
- La Communauté de Communes Yonne Nord
- Et la Commune (nouvelle) de Charny-Orée de Puisaye

...souhaitent, racheter tout ou partie des actions qui seront cédées par le Conseil départemental de l'Yonne.

Préalablement au rachat de ces actions, ces collectivités ont souhaitaient faire réaliser par un cabinet extérieur un audit de la SEM Yonne équipement.

Le coût de cette prestation est de 42 000 € TTC.

Dans un souci de simplification, il a été convenu entre ces collectivités que la Communauté de l'auxerrois s'occupe des formalités administratives relatives à cet audit : suivi de la procédure de consultation de marché public, du règlement de la prestation...

Il a été entendu que chaque collectivité ayant été à l'origine de cette demande, rembourse, au prorata de sa population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de l'auxerrois des frais de cet audit.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de conclure une convention (cf. document ci-joint) ayant pour objet de définir les montants et les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'auxerrois liés au marché 2016-13 relatif à la « *Réalisation d'un audit de la société d'économie mixte « Yonne équipement »* » pour le compte de ces collectivités.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les montant et modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'auxerrois liés au marché 2016-13 relatif à la « *Réalisation d'un audit de la société d'économie mixte « Yonne équipement »* » pour le compte de plusieurs collectivités définies dans la convention jointe,
- D'autoriser le Président à signer cette convention,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

19. Rachat des actions de la SAEML « Yonne équipement » au Conseil départemental de l'Yonne

Vu la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la cession des actions de la SEM Yonne équipement lancé par le Conseil départemental de l'Yonne,

Il est exposé ce qui suit :

En 1995, le Conseil Général de l'Yonne a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « Yonne équipement » pour répondre aux besoins d'immobilier d'entreprise, constatant une carence d'intervention de la part d'investisseurs spécialisés.

Le capital social actuel est fixé à 3 434 253,30 euros. Il est divisé en 224 461 actions d'une valeur nominale de 15,30 euros chacune de même catégorie, étant précisé que chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle de la quotité du capital social qu'elle représente.

A ce jour, le Département de l'Yonne possède 117 294 actions de la SEM « Yonne Equipement », représentant 52,26 % du capital de celle-ci. 21,91% du capital est détenu pour l'essentiel par des collectivités (EPCI, communes). Le reste du capital (25,83 %) est détenu par des opérateurs tels que la Caisse des dépôts et Consignations, des chambres consulaires et des opérateurs privés.

Pour sa part, la Communauté de l'auxerrois détient actuellement 24 572 actions pour une participation au capital de 375 951,60 euros, soit 10,95 % du capital.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions au 31 décembre 2016. Une nouvelle répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales apparaît donc.

En matière de développement économique, le rôle de la région et celui des intercommunalités s'affirme tandis que le département voit ses compétences se recentrer sur les thématiques de solidarité.

L'article 133-VII de la loi NOTRe dispose que « *Le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement* ».

Du fait de son objet social, consacré au suivi de projets concourant au développement économique du Département, la SEM « Yonne Equipement » entre dans le champ des structures visées par l'article 133-VII de la loi NOTRe.

En application de l'article 133-VII de la loi NOTRe, le Département a vocation à céder, avant le 31 décembre 2016, plus des deux tiers des actions qu'il détient, c'est-à-dire au moins 78 197 actions.

Par courrier en date du 28 juillet 2016, le Conseil départemental a informé les intercommunalités de l'Yonne de son souhait de céder 78 197 actions conformément à l'article 133V-VII de la loi NOTRe.

Dans cette perspective, le Département a mis en œuvre un processus de consultation des acquéreurs potentiels de ces 78 197 actions, sous la forme d'un appel à manifestations d'intérêt.

Dans ce contexte, plusieurs intercommunalités, dont la Communauté de l'auxerrois souhaitent, racheter tout ou partie des actions qui seront cédées par le Conseil départemental de l'Yonne au prix nominal de 15,30 euros l'action.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à entamer les discussions avec le Conseil Départemental et les EPCI de l'Yonne engagés dans la même démarche.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

20. Ecole du numérique – Remboursement des frais de raccordement du bâtiment à la fibre optique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Face au déploiement massif du numérique, le développement des formations professionnelles dans ce domaine constitue un réel besoin pour les entreprises et les collectivités.

Pour accompagner les connaissances et la maîtrise de ces nouvelles technologies, la Communauté de l'auxerrois a pour projet d'implanter une école du numérique sur son territoire. Cette initiative s'inscrit également dans une démarche indispensable de compétitivité des territoires.

Sous forme de franchise, cette école dispensera une formation courte intensive. Elle sera également destinée aux personnes confrontées à des difficultés d'insertion professionnelle, afin de leur permettre de bénéficier d'un accès à l'emploi. Elle permettra de créer de nouvelles compétences qui viendront renforcer les entreprises locales.

Ce projet d'Ecole du numérique porté par « WEBFORCE 3 » s'inscrit pleinement dans le projet national plébiscité par le gouvernement intitulé « La Grande École du Numérique ».

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Communauté s'est rapprochée de la SNCF afin de lui louer bâtiment n°19 de la gare d'AUXERRE dénommée « halle Paris-Morvan ».

Un contrat particulier fixant les modalités d'occupation de ce bâtiment a été signé entre la SNCF et la Communauté de l'auxerrois en date du 12 juillet 2016.

En tant que « facilitateur », la Communauté de l'auxerrois a d'autre part décidé de supporter plusieurs frais annexes afférent à la réalisation de ce projet comme les travaux de remise en état des locaux.

A ce titre, la Communauté souhaite prendre en charge les frais de raccordement du bâtiment à la fibre optique demandés par la SNCF qui s'élèvent à 1 560 € TTC. Les travaux seront réalisés par ORANGE en tant qu'opérateur de réseau.

WEBFORCE 3 supportera pour sa part les charges de fonctionnement du bâtiment (loyers, charges diverses, fluides, etc.).

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la Communauté à prendre en charge les frais de raccordement du bâtiment à la fibre optique,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget lors de la prochaine décision modificative.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

21. Convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour la période de septembre et octobre 2016 et modalités de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération en date du 02 février 2012 autorisant le Président à signer la convention cadre d'objectifs et de missions pour les années 2012, 2013 et 2014,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant la prorogation d'un an de la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour une période d'un an à savoir jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant les modalités de la gouvernance de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 approuvant la prorogation de la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour une période de 8 mois à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 et fixant les modalités du financement de l'office de tourisme sur cette période,

Vu la délibération en date du 09 juin 2016 approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC ainsi que ses statuts.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0356 du 09 août 2016 portant nomination du comptable public de l'établissement public industriel et commercial dénommé « office de tourisme » de l'agglomération auxerrois à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est exposé ce qui suit :

La convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de Tourisme arrive à échéance le 31 août 2016.

En voulant faire du tourisme l'un des piliers de son projet stratégique de développement économique, la Communauté a engagé en 2015, les démarches visant l'élaboration de sa stratégie de développement touristique 2016-2020 ainsi qu'à la définition des modalités de son pilotage et de sa mise en œuvre.

Cette stratégie 2016-2020 et les modalités de son pilotage et de sa mise en œuvre ont été approuvées par délibération du 19 novembre 2015.

Afin de mettre en œuvre les modalités pratiques de cette nouvelle gouvernance, la Communauté propose de proroger la convention cadre d'objectifs et de missions avec l'office de tourisme pour une période de deux mois à savoir du 1^{er} septembre 2016 au 31 octobre 2016 pour assurer la continuité du service public.

Le montant du financement de l'office de tourisme sera calculé forfaitairement sur cette période de 2 mois.

Il se décompose comme suit :

- Le reversement de la taxe de séjour : 2/12^{ème} de 180 000 €, soit 30 000 €
- Une subvention d'équilibre : 2/12^{ème} de 250 000 €, soit 41 667 €

soit un total de 71 667 €.

En ce qui concerne les modalités de versement :

- Considérant que le dernier versement de 95 666 € prévu dans la délibération n° 2015-188 du 14-12-2015 devait intervenir en septembre, après la clôture des comptes au 31 août 2016,
- Considérant que la convention est prolongée de deux mois, soit une clôture des comptes arrêtée au 31 octobre 2016,

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la prorogation de la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour une période de 2 mois à savoir du 1^{er} septembre 2016 au 31 octobre 2016,
- De fixer le montant du financement de l'office de tourisme sur cette période de 2 mois de façon forfaitaire à 71 667 €,
- De verser les 95 666 € dès que cette délibération sera rendue exécutoire et de verser les 71 667 € représentant le solde courant novembre après la

clôture des comptes au 31 octobre 2016. Il s'agit d'un montant maximum qui sera révisé suivant le résultat après l'arrêt des comptes.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

22. Convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois (EPIC) pour les années 2016 à 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant les modalités de la gouvernance de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois

Vu la délibération en date du 09 juin 2016 approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC ainsi que ses statuts.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0356 du 09 août 2016 portant nomination du comptable public de l'établissement public industriel et commercial dénommé « office de tourisme » de l'agglomération auxerrois à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est exposé ce qui suit :

En voulant faire du tourisme l'un des piliers de son projet stratégique de développement économique, la Communauté affirme ainsi sa volonté de s'engager dans la définition et le pilotage de la stratégie de développement touristique ainsi que dans sa mise en œuvre dont les modalités restent à définir.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de l'auxerrois est pleinement compétente pour l'action de promotion et de développement du tourisme à travers la gestion de l'Office de tourisme de l'Auxerrois.

Cette nouvelle compétence se traduit notamment par des propositions d'actions nouvelles pour le développement touristique dans les communes de la Communauté.

L'Office de tourisme de l'Auxerrois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire défini par ses statuts. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'Office de Tourisme de l'Auxerrois mène, avec les organismes départementaux, régionaux et nationaux, toutes les actions de création, de promotion et de commercialisation que nécessite la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté de l'auxerrois.

Enfin, l'Office de tourisme étant autorisé, dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, peut commercialiser des prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention.

Conformément aux dispositions des articles R 133-1 à R 133-18 code du tourisme, l'EPIC est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur.

Le comité de direction comprend :

- Le collège des conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire. Les titulaires et suppléants sont tous élus communautaires en exercice.
- Le collège des sociaux professionnels représentatifs des professions du tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du Code de tourisme, les membres représentant la Communauté de l'auxerrois détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Le comité comprend 21 membres répartis comme suit :

- 13 membres titulaires conseillers communautaires, et 13 suppléants,
- 8 représentants socio-professionnels titulaires, et 8 suppléants.

La convention a pour objet de préciser les relations entre la Communauté et l'EPIC Office de tourisme de l'Auxerrois.

Pour permettre à l'Office de tourisme de réaliser les actions et les prestations décrites ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois s'engage à reverser les produits de la taxe de séjour et à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de cette subvention de fonctionnement sera ajusté en fonction des produits de la taxe de séjour reversés et après présentation du budget prévisionnel.

Ainsi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et l'EPIC Office du Tourisme de l'Auxerrois ci-jointe,
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre d'objectifs et de missions pour les années 2016 à 2020 entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et l'EPIC Office du Tourisme de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

23. Subvention de fonctionnement à l'EPIC « office du tourisme de l'agglomération auxerroise » du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2016

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu le code général des collectivités, et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R2333-43,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant les modalités de la gouvernance de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois

Vu la délibération en date du 09 juin 2016 approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC ainsi que ses statuts.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0356 du 09 août 2016 portant nomination du comptable public de l'établissement public industriel et commercial dénommé « office de tourisme » de l'agglomération auxerrois à compter du 1^{er} septembre 2016.

Vu la délibération du 10 octobre 2016 approuvant la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour la période de septembre et octobre 2016 et modalités de financement

Vu la délibération du 10 octobre 2016 approuvant la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour l'année 2016 à 2020

Il est exposé ce qui suit :

Les statuts de l'EPIC prévoient qu'au niveau budgétaire, l'une des recettes est la subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois,

La création de l'EPIC étant effective à compter du 1^{er} septembre 2016. Afin de mettre en œuvre les modalités pratiques de cette nouvelle gouvernance, la Communauté a prorogé la convention cadre d'objectifs et de missions avec l'office de tourisme pour une période de deux mois à savoir du 1^{er} septembre 2016 au 31 octobre 2016 pour assurer la continuité du service public.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- De verser à l'EPIC « office de tourisme de l'agglomération auxerroise » le solde de la taxe de séjour perçue moins la part déjà versée à l'Office de tourisme (150 000 €)
- De verser à l'EPIC une subvention d'équilibre de 41 667 € correspondant au 2/12^e de la subvention prévisionnelle sur laquelle seront prélevées les avances déjà faites à l'EPIC par la Communauté,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

24. Transfert à l'EPIC « office du tourisme de l'agglomération auxerroise » de la perception de la taxe de séjour à compter du 31 décembre 2016

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu le code général des collectivités, et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R2333-43,

Vu la délibération n° 13 en date du 27 juin 2002 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la création d'une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2003,

Vu la délibération n° 2015-109 du 13 octobre 2015, fixant les nouveaux tarifs pour 2016,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant les modalités de la gouvernance de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois

Vu la délibération n° 2016-057 du 9 juin 2016 portant création de l'EPIC « office de tourisme de l'agglomération auxerroise, et adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0356 du 09 août 2016 portant nomination du comptable public de l'établissement public industriel et commercial dénommé « office de tourisme » de l'agglomération auxerroise à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est exposé ce qui suit :

Les statuts de l'EPIC prévoient qu'au niveau budgétaire, l'une des recettes est la taxe de séjour et que l'EPIC est habilité à la percevoir directement.

L'EPIC a été créé en cours d'année 2016.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- De reverser à l'EPIC, le montant de la taxe de séjour perçu en 2016, déduction faite des acomptes forfaitaires versés à l'office du tourisme, soit 150 000 €, en activité jusqu'au 31 octobre 2016.
- De transférer à l'EPIC « office du tourisme de l'agglomération auxerroise » à compter du 31 décembre 2016, la perception de la taxe de séjour directement en lien avec le comptable public,
- De préciser que les conditions prévues dans la délibération n° 2015-109 du 13 octobre 2015 sont maintenues, et rappelées ci-après :

Catégories d'hébergements	Tarifs en € par nuitée et par personne (ou par unité de capacité d'accueil*)
Hôtels de tourisme, 4 étoiles Résidences de tourisme et meublés touristiques, 4 étoiles. Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1.25 €
Hôtels de tourisme, 3 étoiles Résidences de tourisme et meublés touristiques, 3 étoiles. Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme, 2 étoiles Résidences de tourisme et meublés touristiques, 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme, 1 étoile Résidences de tourisme et meublés touristiques, 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme (sans étoile) Villages de vacances en attente de classement ou sans classement. Hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage : 3, 4, 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de caractéristiques équivalentes	0.40 €
Emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique (par jour)	0,30 €
Terrain de camping et terrains de caravanage : 1 à 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Ports de plaisance	

* unité de capacité d'accueil : art. L2333-41 du CGCT : « lorsque l'arrêté de classement fait référence à des emplacements d'installations de camping, de caravanage ou d'hébergements légers, le nombre d'unités de capacité d'accueil de chaque établissement d'hébergement de plein air est égal au triple du nombre des emplacements mentionnés dans l'arrêté de classement »

Les tarifs seront revalorisés chaque début d'année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances pour l'année N, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, dans la limite du montant plafond. Ils feront l'objet d'une délibération chaque début d'année pour mettre à jour les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} avril de l'année N (au lieu du 1^{er} janvier),

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € sont exemptées,

La taxe de séjour est fixée au réel pour tous les types d'hébergement,

Les périodes de perception sont fixées du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



25. Convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et Centre France événements pour la mise à disposition gracieuse d'un stand durant la Foire d'Auxerre du 14 au 18 Septembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant la stratégie de développement touristique 2015-2020 de la Communauté de l'Auxerrois, et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de l'auxerrois est pleinement compétente pour l'action de promotion et de développement du tourisme à travers la gestion de l'office de tourisme de l'auxerrois.

En voulant faire du tourisme l'un des piliers de son projet stratégique de développement économique la Communauté a engagé en 2015 les démarches visant l'élaboration de sa stratégie de développement touristique 2016-2020 ainsi qu'à la définition des modalités de son pilotage et de sa mise en œuvre. Cette stratégie a été adoptée lors du conseil communautaire du 19 novembre 2015.

Dans les freins à dépasser pour développer le tourisme pointé dans cette stratégie, il est noté :

- « Une promotion insuffisamment centrée sur les bassins touristiques correspondant à des destinations pertinentes (Auxerre-Chablis, Vézelay, Puisaye...)
- Les effets négatifs du millefeuille d'acteurs et la tentation de créer chacun son propre outil plutôt que de travailler ensemble à définir une stratégie commune. »

L'opportunité de disposer sur la Foire d'Auxerre, du 14 au 18 septembre 2016, d'un stand de présentation de l'offre touristique de l'Auxerrois et de proposer d'y accueillir d'autres partenaires (ADT89, OT Puisaye, OT Florentinois...) permet de concrétiser des actions pour lever ces freins, et d'affiner l'étude sur les attentes des consommateurs en se testant sur des bassins de clients à proximité (département Yonne, Aube, Côte d'Or, Seine et Marne...) clients habituels de la Foire.

C'est un moment privilégié pour échanger avec les habitants de la Communauté d'Agglomération sur le tourisme en général, et leur contribution potentielle à son développement.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention ci-jointe entre « Centre France événements » et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois pour la mise à disposition d'un stand gratuit lors de la Foire d'Auxerre du 14 au 18 septembre 2016,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

26. Plan de communication et de mise en marché du Canal du Nivernais 2016 / Participation de la Communauté de l'auxerrois

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu le Code du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant les modalités de la gouvernance de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place du plan de promotion et de mise en marché du Canal du nivernais 2016, il a été convenu d'élaborer les actions suivantes :

- Création d'une carte touristique Canal du Nivernais à 15 000 exemplaires,
- Création d'un guide touristique Canal du Nivernais à 15 000 exemplaires,
- Evolution de l'appli « *Le Canal du Nivernais* »,
- Evolutions et mises à jour des bornes multimédia implantées sur le linéaire du Canal du Nivernais,
- Evolution du site Internet du canal du Nivernais,
- Accueils de presse.

Le montant total de ces actions s'élève à 25 444 €TTC.

Ces dépenses sont prises en charge par :

- l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre (ADT 58) à hauteur de 50 % par soit 12 722 € TTC,
- l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne (ADT 89) à hauteur de 13,75 % soit 3 500 € TTC,
- Par les Offices des Tourisme et les intercommunalités sous la forme d'un forfait à hauteur de 36,25 % soit 9 222 € TTC.

La participation au plan de communication et de mise en marché du Canal du Nivernais 2016 pour la Communauté de l'auxerrois s'élève à 900 € TTC.

Aussi, est-il proposé au conseil communautaire :

- D'accepter de participer à hauteur de 900 € au plan de communication et de mise en marché du Canal du Nivernais 2016,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document aux fins d'exécution de la présente décision.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

27. PLH – Programme logements durables 2016-2021 : évolution du règlement d'intervention

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat »

Vu la délibération n°50 du 17-06-2015 portant approbation du programme d'actions du futur dispositif opérationnel sur le parc privé de l'auxerrois

Vu la délibération n°83 du 17-06-2015 portant approbation de la révision triennale du PLH de l'auxerrois

Vu la délibération n°5 du 10-02-2016 portant approbation du règlement d'intervention initial

Comme suite à l'étude pré-opérationnelle menée sur son parc privé de février 2014 à juin 2015, la Communauté de l'auxerrois a approuvé le dispositif d'intervention multithématique – le Programme logements durables 2016-2021 - proposé lors du Conseil communautaire du 17 juin dernier, se décomposant comme suit :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, sur l'ensemble des thématiques de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement/handicap, lutte contre l'habitat indigne)

- Une OPAH de type Renouvellement Urbain sur certains secteurs précis du centre-ville d'Auxerre, renforçant les actions sur des problématiques spécifiques : vacances, indignité et dégradation du parc, importance du parc locatif, contraintes techniques, architecturales et urbaines
- Un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors OPAH.

Ce Programme logements durables 2016-2021 propose, comme la 1^{ère} version du dispositif, un accompagnement technique, administratif et financier, gratuit pour les particuliers (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dans leur projet de travaux de réhabilitation des logements, ainsi que des aides financières lorsque les travaux sont réalisés.

Le règlement présenté ce jour définit les modalités et conditions d'octroi de ces aides financières, en fonction des typologies de travaux et de publics. Il est plus complet et précis que la version précédente, au vu des calibrages élaborés pour les procédures et les critères d'éligibilité. (cf. formulaires et circuits joints).

Aussi est-il proposé au Conseil Communautaire de :

- D'approuver le règlement d'intervention du Programme logements durables 2016-2021, dans sa nouvelle version, tel que présenté ci-joint.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

28. Programme local de l'habitat (PLH) – Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien : approbation du règlement d'intervention actualisé

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat »

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 50 en date du 17 juin 2015 approuvant la révision triennale du Programme Local de l'Habitat de l'auxerrois et sa fiche action concernant l'accession à la propriété dans l'ancien

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 50 en date du 17 juin 2015 approuvant le programme d'actions du dispositif multithématique d'intervention sur le parc privé ancien.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°28 en date du 24 mars 2016 approuvant le règlement d'intervention initial.

Au titre de la fiche action n°4 du PLH initial « Produire 180 logements en accession aidée », la Communauté a mis en place depuis mai 2012 une aide à l'accession à la propriété dans le neuf. Ce dispositif a été reconduit dans le cadre de la révision triennale du PLH approuvée en juin 2015.

Dans le cadre de cette révision un axe spécifiquement dédiée à l'accession à la propriété dans l'ancien a été inscrit dans la fiche action concernant l'accession (fiche action n°4, axe n° 2).

Ainsi le dispositif existant est élargi et une enveloppe annuelle de 50 000 € lui a été allouée.

Il est proposé ce jour un dispositif destiné à favoriser l'accession de logements anciens, en lien avec le Programme logements durables 2016-2021 destiné à inciter à la rénovation des logements privés anciens.

Le règlement ci-joint présente les modalités proposées pour le dispositif, dont l'objectif majeur est de participer à la redynamisation des centres-bourgs et centres anciens. Les critères d'éligibilité et les procédures d'instructions ont été précisés par rapport à la version initiale du règlement.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire:

- d'approuver le règlement actualisé du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien tel qu'il est présenté dans le document joint.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

29. Programme local de l'habitat (PLH) – rattachement de l'Office Auxerrois de l'Habitat à la Communauté de l'auxerrois

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat du 13 juin 2016 portant sur le transfert de gouvernance de l'O.A.H., de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois.

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, implique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le rattachement à l'intercommunalité est de droit pour les Offices Publics de l'Habitat dont la commune de rattachement est comprise dans le périmètre de l'EPCI et à condition que ce dernier soit doté de la compétence Habitat.

Afin de mettre en œuvre leur politique de l'habitat de plus en plus d'intercommunalités souhaitent s'appuyer sur un opérateur public dont la gouvernance est en cohérence avec le territoire d'application, et disposer ainsi d'un atout supplémentaire pour relever les enjeux :

- D'efficacité face à la diversité des besoins sociaux
- De régulation du marché local
- De rééquilibrage territorial
- De maîtrise de l'étalement urbain.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017 ce sera à la Communauté d'agglomération et non plus à la Ville d'Auxerre que l'O.A.H. sera rattaché. C'est ainsi la C.A. qui désignera ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'O.A.H.

Conformément à la procédure prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration de l'O.A.H., en date du 13 juin 2016, a pris une délibération portant le transfert de rattachement de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois.

Les deux collectivités doivent ensuite délibérer, l'une pour solliciter le rattachement de l'Office, l'autre pour solliciter le transfert de rattachement.

Une fois l'ensemble des délibérations prises, un dossier sera transmis au Préfet du Département qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, celui-ci se réunissant en novembre prochain pour examiner la demande de rattachement de l'auxerrois.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de rattachement de l'Office Auxerrois de l'Habitat à la Communauté de l'auxerrois.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

30. Rapport annuel 2015 de la délégation du service public des transports

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant la convention de délégation de service public avec la société « Rapides de Bourgogne » pour la gestion et l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs sur le périmètre de transports urbains de la Communauté de l'auxerrois ;

CONSIDERANT qu'en tant que concessionnaire, le délégataire du service public de transport AUXERROIS MOBILITES a produit pour l'année 2015 un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services ; que s'agissant de la gestion d'un service public déléguée, ce rapport permet en outre à la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, en tant qu'autorité concédante, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

CONSIDERANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS qui en prend acte ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport 2015 de la délégation de service public de transport joint à la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

31. Avenant 19 à la délégation de service public des transports

VU l'article 36 alinéa 1 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et suivants ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L1111-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant la convention de délégation de service public avec la société « Rapides de Bourgogne » pour la gestion et l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs sur le périmètre de transports urbains de la Communauté de l'auxerrois ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 adoptant le budget principal et les budgets annexes et versant une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe des transports urbains ;

CONSIDERANT qu'en tant que budget de service public à caractère industriel ou commercial affermé, le budget annexe du service public local de transport de personnes de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS doit être équilibré en recettes et en dépenses ; qu'ainsi il est, en principe, interdit à la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre de ce service public ;

CONSIDERANT que toutefois, le Conseil communautaire a décidé d'une telle prise en charge de façon exceptionnelle dont la suppression aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ; que le service ayant été délégué, la part de cette prise en charge exceptionnelle ne peut représenter une part substantielle de la rémunération du délégataire ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser son Président à signer l'avenant 19 à la délégation de service public de transport joint à la présente délibération ayant pour objet de rationaliser le service public local de transport de personnes.

Avis de la commission des transports du 22.09.16 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

32. Candidature à l'appel à projets territoires à énergie positive pour la croissance verte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans un plan climat énergie territorial depuis 2010,

Vu l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans une démarche de labellisation Citergie,

Vu l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans la construction d'un Pôle environnemental au service de la transition énergétique, écologique et de la croissance verte,

Vu l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans un Projet de territoire de l'auxerrois 2015-2020.

Vu l'appel à projet territoires à énergie positive pour la croissance verte lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans le développement durable la rend éligible à un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

La communauté de l'auxerrois a ainsi déposé un dossier de candidature sur la base des 2 actions ci-dessous :

Action 1 : Construction d'un Pôle environnemental communautaire comme outil au service de la transition énergétique du territoire :

- montant sollicité pour la construction du bâtiment : 300 000 €,
- montant sollicité pour le retour de la biodiversité sur le site : 100 000 €.
-

Action 2 : Création d'un réseau circuits courts alimentaires :

- montant sollicité : 100 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire:

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention particulière autorisant l'éventuel appui financier du dispositif d'aide TEPCV.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable

Avis de la commission Environnement du 22.09.16 : Favorable



33. Pôle environnemental / validation APD - marché de maîtrise d'œuvre n° 2015-10

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n° 2016-020 du conseil communautaire du 24 mars 2016, approuvant le choix du projet sélectionné par le jury de concours du 09 mars 2016 et de retenir la SARL ARCHITECTE(S) pour porter le projet de construction du pôle environnemental, et autorisant l'engagement de sa mission de maîtrise d'œuvre ainsi que le lancement et l'exécution des différentes prestations du projet de construction,

Vu la délibération n°2015-177 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 accordant l'autorisation de programme « construction d'un pôle environnemental et les crédits de paiement nécessaires en 2016-2017-2018 pour la réalisation du pôle environnemental,

Vu la délibération n° 2015-132 du conseil communautaire du 13 octobre 2015 approuvant le choix des 3 candidats amenés à concourir et autorisant le lancement et l'exécution de la phase 2 du concours consistant à la remise d'un projet niveau APS,

Vu la délibération n° 2015-068 du conseil communautaire du 17 juin 2015 désignant les membres du jury de concours architecture pôle environnemental communautaire,

Vu la délibération n° 2015-067 du conseil communautaire du 17 juin 2015 adoptant le programme dans le cadre du concours architecture pour la construction d'un bâtiment « pôle environnemental »,

Vu la délibération n° 2015-007 du conseil communautaire du 12 février 2015 autorisant la construction d'un pôle environnemental communautaire,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément au marché 2015-10 passé avec le cabinet ARCHITECTE(S) , il est prévu la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre suivantes ;

-Au titre des missions de base :

- Avant-projet sommaire (APS),
- Avant-projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution ((VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET).
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

-Au titre des missions complémentaires :

- Etudes d'exécution, dont visa (EXE),
- Plan de synthèse (SYN),
- Coût d'exploitation et de maintenance (EM),
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF),
- Signalétique (SIG).

Le marché prévoit une mise au point des travaux, telle qu'à l'issue de la phase APD il soit arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux, celui-ci définissant le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre.

Il est par ailleurs précisé que le traitement complémentaire des abords hors programme en interface notamment avec la voirie et sortant strictement du champ du marché initial sera pris en compte dans un second temps (réflexion avec le maitre d'œuvre en cours).

Il est indiqué que le marché a fait l'objet d'un avenant n°1 régularisant le changement d'un cotraitant, sans incidence financière ni de calendrier.

Ainsi, dans le cadre du marché et de son calendrier associé :

- L'APS a été finalisé et validé (OS n° 1 de formalisation) à l'issue de la revue de projet du 27 juin 2016 sur les bases suivantes :

- Accueil : élargissement du hall de + 1m en conservant une largeur de passerelle à 3 m (incidence financière travaux : plus 65 000,00 € HT).
- Convivialité : élargissement de l'espace convivialité intégrant la verrière (incidence financière travaux : plus 30 000 ,00 € HT).
- Agrandissement de la kitchenette et réduction de l'espace reprographie (sans incidence financière travaux).
- Reconfiguration du bureau de responsable de pôle (sans incidence financière travaux).
- Retournement de la borne d'accueil (sans incidence financière travaux).
- Rajout d'un local déchet relais faisant office d'espace tri (sans incidence financière travaux).

En conséquence, ces adaptations ont entraîné une augmentation du coût prévisionnel des travaux de 95 000,00 € HT, soit rapporté au marché initial de 1 995 000,00 € HT, une évolution de 4,76%.

Le coût prévisionnel des travaux, niveau APS, a donc été arrêté à la somme de 2 090 000,00 € HT.

La validation de l'APS (OS n°1 de formalisation) a permis d'engager à la suite l'APD pour une remise de l'APD le 16 septembre 2016.

L'APD, présenté le 16 Septembre par le Maître d'œuvre, fait apparaître un coût prévisionnel définitif des travaux de 2 136 645,00 € HT correspondant à une augmentation de 46 645,00 € HT par rapport à l'APS finalisé soit une évolution de 2,34% rapporté au marché de base.

Cette évolution s'explique par les éléments ressortant des études détaillées de la phase APD et qui entraînent une actualisation des montants.

L'évolution globale du marché initial (APS finalisé et APD) est ainsi de 7,10 %.

Rapporté à son taux de rémunération initial de 13,97 %, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (APD) est arrêté à la somme de 298 489,31 € HT entraînant une augmentation de 19 881,42 € HT et correspondant à l'évolution de 7,10 %.

Le taux initial de rémunération de 13,97 % (mission de base plus missions complémentaires) restant inchangé est arrêté de manière définitive.

Le tableau ci-dessous récapitule les incidences financières soit :

PHASES	Estimation coût travaux	Honoraires MOE (13,97%)	Evolution (%)	Evolution cumulée (%)
APS Concours	1 995 000,00 € HT	278 607,89 € HT		
APS finalisé	2 090 000,00 € HT	291 973,00 € HT	+ 4,76 %	
APD	2 136 645,00 € HT	298 489,31 € HT	+ 2,34 %	+ 7,10 %

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire:

- d'approuver la phase APD établie sur les bases du programme et des ajustements de la phase APS, ainsi que des études détaillées niveau APD.
- d'autoriser la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre en conséquence, arrêtant le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel définitif des travaux.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable

Avis de la commission Environnement du 22.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

34. Conventions de partenariat pour la préservation des ressources en eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté N°PREF/DDCP/SRC/2016/0261 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article 4,

Considérant la nécessité de renforcer la protection à long terme des masses d'eau souterraine et superficielle, leur préservation et leur restauration pour l'eau potable ;

Considérant que les chambres consulaires, coopératives, négoce, syndicats, cabinets de conseil et associations sont gestionnaires du système de conseil agricole à l'intention des agriculteurs en matière de gestion des terres et des exploitations ; que ce système de conseil agricole porte notamment sur les exigences réglementaires en matière de gestion et sur les bonnes conditions agricoles et environnementales en matière de :

- protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses
- protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles
- protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la charte et les conventions suivantes :
 - Charte bon état des eaux
 - Convention cadre de partenariats de projet
 - Convention Comité Scientifique
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau potable
- d'autoriser le Président à signer tout avenant et toute convention à venir, ayant pour objet la conclusion de partenariat favorisant l'application et la mise en œuvre de la politique préventive de protection des ressources en eau potable de la Communauté, sans impact financier pour la communauté de l'Auxerrois.
- d'autoriser le président à solliciter les subventions et signer tout acte s'y rapportant.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable

Avis de la commission Environnement du 22.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

35. Appels à projet « Plan d'action réseau d'eau potable – lutte contre les réseaux d'eau potable » ; « Ecophyto II » ; « Protection ressources eau potable » - Charte qualité des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu, les statuts de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article 4 traitant de la compétence optionnelle eau,

Il est exposé ce qui suit :

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a publié trois appels à projet concernant la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eaux potable, et la protection des ressources en eau potable.

Concernant les réseaux, les actions financées sont le remplacement ou la réhabilitation des canalisations du réseau de distribution d'eau potables par des travaux structurants et pérennes dans des communes rurales sous certaines conditions et notamment le respect de la charte de qualité des réseaux d'eau potable.

L'aide maximale est de 2 millions d'euros et le taux de subvention est de 50%.

Concernant les ressources et Ecophyto 2, les objectifs sont d'accompagner des groupes d'agriculteurs dans la réduction des pesticides, de rendre possible des filières structurellement moins consommatrices d'intrants, de conforter un potentiel de réduction des pesticides à l'échelle du territoire, de préparer les futures générations d'agriculteurs à la réduction des pesticides, d'implanter des systèmes agroforestiers, et de réduire les pesticides chez les particuliers. L'enveloppe consacrée aux ressources est de 6 millions d'euros, celle pour Ecophyto2 est de 3 millions d'euros.

Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à répondre à ces appels à projet et à signer tous actes y afférents,
- D'adopter la charte de qualité des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux bénéficiant de son aide.

Avis du Bureau communautaire du 26.09.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

36. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public Eau Potable relatif à l'exercice 2015

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable

Considérant qu'il y a lieu pour les EPCI compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau,

Après lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable à l'exercice 2015, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte dudit rapport.



communauté
de l'auxerrois

37. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2015

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence en matière d'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu pour les EPCI compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau,

Après lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2015, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte dudit rapport.



communauté
de l'auxerrois

38. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés – exercice 2015

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu pour les EPCI compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères,

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés relatif à l'exercice 2015, le Conseil Communautaire prend acte du présent rapport.

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.



39. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire

Vu la délibération n° 30 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Date	Objet
041-2016	23.05.16	Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° N.12006 en date du 3 juillet 2012 relatif à des prestations de transport exécutées par la société PRET A PARTIR TOURING CARS pour le compte du conseil départemental
042-2016	23.05.16	Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° F.11157 en date du 23 avril 2012 relatif à des prestations de transport exécutées par le groupement CARS MATHIEU, SA PRET A PARTIR TOURING CARS, SA ST MARC TRANSPORTS et TRANSPORTS BALIAN pour le compte du conseil départemental
043-2016	23.05.16	Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° F.11156 en date du 23 avril 2012 relatif à des prestations de transport exécutées par la société PRET A PARTIR TOURING CARS pour le compte du conseil départemental
044-2016	24.05.16	Acquisition de petites fournitures de bureau auprès de l'UGAP, centrale d'achat, dont le siège social est situé 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 194.76 € HT.
045-2016	30.05.16	Signature d'un MAPA pour la mission de réalisation d'un audit de la SEM Yonne Equipement avec l'entreprise ERNST AND YOUNG domiciliée 1-2 place des saisons Paris la Défense à COURBEVOIE (92400) pour un montant total de 35 000 € HT.
046-2016	06.06.16	Signature d'un MAPA pour la mission d'étude complémentaire à la connaissance du champ captant de la Plaine des Isles préalable à sa protection avec l'entreprise ANTEA domiciliée 5 Avenue Louis Néel à LEZENNES (59260) pour un montant total de 74 480.00 € HT.
047-2016	06.06.16	Signature du contrat avec la société PACK SECURITE domiciliée 13 bis, rue d'Egleny à AUXERRE (89000), pour une mission de surveillance et de gardiennage sur équipements publics pour un montant de 12 276.00 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 21 mai 2016.
048-2016	13.06.16	Signature d'un MAPA avec la société Signaux GIROD Val de SAONE domiciliée Chemin de la Blame - Espace d'activités des Berthilliers à CHARNAY LES MACON (71850), pour la fourniture et la pose de

		panneaux de signalisation à l'attention des cyclistes. Le contrat est conclu pour une durée de un an reconductible 3 fois pour un montant maximum de 135 000 euros HT.
049-2016	10.06.16	Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à propriété – Dossier n°15
050-2016	17.06.16	Signature d'un MAPA avec la société DACTYL BURO SAS domiciliée 6 rue des Pins à FLEURY LES AUBRAIS (45400), pour la location et la maintenance de photocopieurs. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans pour un montant total estimé à 208 000 euros HT, comprenant une location mensuelle de 294.60 € HT pour l'ensemble des photocopieurs.
051-2016	17.06.16	Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à propriété – Dossier n°16
052-2016	20.06.16	Signature d'un MAPA avec la société QUALICONSULT domiciliée 8 rue Jean Goujon à PARIS (75008), pour une mission de Contrôle Technique, réalisée dans le cadre de la construction d'un bâtiment « Pôle Environnemental ». Le marché est conclu pour une durée de 6 mois pour la phase de conception et 14 mois pour la phase de réalisation. Ce marché à pour montant total 9 940 euros HT.
053-2016	21.06.16	Signature de l'avenant n° 2 au marché « PA Appoigny –réalisation de fouilles archéologiques préventives » avec la société ARCHEODUNUM SAS domiciliée 500, rue Juliette Récamier – 69970 CHAPONNAY ayant pour objet la réfection du chemin communal parallèle à la RD 060, permettant l'accès à la base vie secondaire a pour montant 8 400 € HT. Cet avenant porte le montant total du marché a 3 568 740 € HT.
054-2016	21.06.16	Signature d'un MAPA avec la société QUALICONSULT domiciliée 8 rue Jean Goujon à PARIS (75008), pour une mission de Contrôle Technique, réalisée dans le cadre de la construction d'un bâtiment « Pôle Environnemental ». Le marché est conclu pour une durée de 6 mois pour la phase de conception et 14 mois pour la phase de réalisation. Ce marché a pour montant total 9 940 euros HT.
055-2016	23.06.16	Signature d'un MAPA avec la société ACE BTP domiciliée 21 rue Lavoisier à NOGENT (52800), pour une mission de coordination S.P.S Niveau 2, réalisée dans le cadre de la construction d'un bâtiment « Pôle Environnemental ». Le marché est conclu pour une durée de 6 mois pour la phase de conception et 14 mois pour la phase de réalisation. Ce marché a pour montant total 4926 € HT.
056-2016	24.06.16	Signature d'un MAPA avec la société DIGINUM domiciliée 24 rues du clos à AUXERRE (89000), pour une mission Ordonnance, Pilotage et Coordination, réalisée dans le cadre de la construction d'un bâtiment « Pôle Environnemental ». Le marché est conclu pour une durée de 6 mois pour la phase de conception et 14 mois pour la phase de réalisation. Ce marché a pour montant total 15 680 € HT.
057-2016	24.06.16	Signature d'un MAPA avec Monsieur JALOUX Francis domiciliée 2 rue du poirier du Roy à CLEREY (10390), pour une mission de Coordination SSI, réalisée dans le cadre de la construction d'un bâtiment « Pôle Environnemental ». Le marché est conclu pour une

		durée de 6 mois pour la phase de conception et 14 mois pour la phase de réalisation. Ce marché a pour montant total 2 934 € HT.																					
058-2016	27.06.16	Acquisition de petites fournitures de bureau auprès de l'UGAP, centrale d'achat, dont le siège social est situé 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 98.28 € HT.																					
059-2016	27.06.16	Acquisition de petites fournitures de bureau auprès de l'UGAP, centrale d'achat, dont le siège social est situé 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 338.01 € HT.																					
060-2016	30.08.16	Délégation de signature au Directeur du pôle développement urbain et solidaire.																					
061-2016	06.09.16	Délégation de signature au Directeur du pôle Valorisation de l'environnement.																					
062-2016	30.08.16	Délégation de signature au Directeur du pôle Ressources internes.																					
063-2016	08.09.16	Délégation de signature au Responsable adjoint du service gestion des déchets.																					
064-2016	08.07.16	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général des lots 3 et 5 du marché 2016-25 de travaux pour la rénovation des locaux de l'école du numérique.																					
065-2016	11.07.16	Signature d'un MAPA pour la réalisation de travaux de rénovation des locaux de l'Ecole du Numérique – Gare St Gervais avec les entreprises suivantes : <table border="1" data-bbox="544 1111 1434 1559"> <thead> <tr> <th>LOTS</th> <th>ENTREPRISES</th> <th>PRIX HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N°1 PLATRERIE</td> <td>LEMAIRE BATIMENT</td> <td>1 571,07 €</td> </tr> <tr> <td>N°2 MENUISERIE</td> <td>MGC MENUISERIE GENERALE</td> <td>5 315,00 €</td> </tr> <tr> <td>N°4 ELECTRICITE</td> <td>ARELCO</td> <td>3 305,60 €</td> </tr> <tr> <td>N°6 NETTOYAGE</td> <td>ONET</td> <td>690,00 €</td> </tr> <tr> <td>N°7 EXTINCTEURS</td> <td>EUROFEU SERVICES</td> <td>559,50 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL HT :</td> <td>11 441,17 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>La durée d'exécution globale du marché est de 7 semaines pour un montant total de 11 441.17 € HT.</p>	LOTS	ENTREPRISES	PRIX HT	N°1 PLATRERIE	LEMAIRE BATIMENT	1 571,07 €	N°2 MENUISERIE	MGC MENUISERIE GENERALE	5 315,00 €	N°4 ELECTRICITE	ARELCO	3 305,60 €	N°6 NETTOYAGE	ONET	690,00 €	N°7 EXTINCTEURS	EUROFEU SERVICES	559,50 €	TOTAL HT :		11 441,17 €
LOTS	ENTREPRISES	PRIX HT																					
N°1 PLATRERIE	LEMAIRE BATIMENT	1 571,07 €																					
N°2 MENUISERIE	MGC MENUISERIE GENERALE	5 315,00 €																					
N°4 ELECTRICITE	ARELCO	3 305,60 €																					
N°6 NETTOYAGE	ONET	690,00 €																					
N°7 EXTINCTEURS	EUROFEU SERVICES	559,50 €																					
TOTAL HT :		11 441,17 €																					
066-2016	12.07.16	Signature d'un contrat avec la société J. DELAGNEAU SAS, domiciliée 37, avenue Jean Mermoz à AUXERRE (89000), pour des travaux de peinture dans le cadre de la rénovation des locaux de l'Ecole du numérique. Le contrat est conclu pour une durée d'exécution totale de 10 jours pour un montant de 6 347.05 € HT.																					
068-2016	03.08.16	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2015-10 pour la construction d'un pôle environnemental communautaire. Cet avenant a pour objet la modification de l'article 1 de l'acte d'engagement relatif à la désignation des cotraitants du groupement afin de prendre en compte le remplacement du bureau d'études C&E INGENIERIE.																					

		<p>Le nouveau cotraitant désigné pour exécuter la mission EXE « Structure » est la société 3IA / 3 Ingénieurs Associés SAS dont le siège social est 6 rue Carré 10000 TROYES.</p> <p>Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.</p>
069-2016	03.08.16	<p>Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure d'appel d'offres lancée le 26 juillet 2016 pour la réalisation d'un audit financier de l'Office de tourisme de l'Auxerrois considérant que les besoins de la Communauté de l'auxerrois ont évolués et qu'il est nécessaire d'en redéfinir les contours afin d'assurer la sécurité juridique du marché.</p>
070-2016	03.08.16	<p>Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété – Dossier n°17.</p>
071-2016	03.08.16	<p>Acquisition de petites fournitures de bureau auprès de l'UGAP, centrale d'achat, dont le siège social est situé 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 326.67 € HT.</p>
072-2016	30.08.16	<p>Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres lancée le 08 juillet 2016 pour le marché 2016-24 relatif à la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable communautaire, pour cause de concurrence jugée insuffisante considérant qu'une seule entreprise a présenté une offre dans le cadre de cet appel d'offres.</p>
073-2016	01.09.16	<p>Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à propriété – Dossier n°18</p>
074-2016	06.09.16	<p>Signature d'un contrat avec la société ARBEO domiciliée , pour la réalisation de travaux forestiers (coupe d'arbres) sur la commune de Monéteau pour un montant de 6 120.00 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 21 mai 2016.</p>
075-2016	07.09.16	<p>Signature d'un MAPA pour un contrôle des installations du service public d'assainissement non collectif avec la société VEOLIA, domiciliée 15 rue Jean François CHAMPOLLION à BEAUNE (21200).</p> <p>La durée d'exécution globale du marché est d'un an, renouvelable trois fois, pour un montant total de 12 287.40 € HT annuel, estimé selon les prescriptions d'un bon de commande type.</p>
076-2016	07.09.16	<p>Signature d'un MAPA pour une mission d'investigations complémentaires sur réseaux sensibles avec la société DETECT RESEAUX, domiciliée 22 boulevard Docteur Jean Veillet à DIJON (21000). La durée d'exécution globale du marché est de 3 semaines pour un montant total de 11 030.00 € HT.</p>
077-2016	09.09.16	<p>Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2016-01 pour un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réseau d'eau potable – Programme 2016 ayant pour objet de prendre en compte les évolutions du projet relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable – programme 2016.</p> <p>Le présent avenant engendre une plus-value totale sur les deux tranches de 4 812.50 € HT.</p>

078-2016	09.09.16	Signature d'un MAPA pour la réalisation d'un audit de l'Office de Tourisme d'Auxerre et de l'Auxerrois avec le cabinet ERNST AND YOUNG, domiciliée 1-2 place des Saisons – Paris La Défense à COURBEVOIE (92400), pour un montant de 23 900 € HT.
079-2016	20.09.16	Désignation du représentant du Président de la Communauté de l'auxerrois à la Commission d'appel d'offres. Monsieur Bernard Riant, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, du SCOT et du projet de territoire, est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Président de la communauté de l'auxerrois dans les fonctions de Président de la Commission d'appel d'offres.
080-2016	20.09.16	Signature d'un MAPA pour l'acquisition de locaux modulaires d'occasion au Centre technique municipal pour le service Environnement de la Communauté de l'Auxerrois avec la société PREF'AUB, domiciliée Route de Brienne BP 30031 Crenoy à LAVAU (10151), pour un montant de 103 033.00 € HT.
081-2016	20.09.16	Délégation de fonction à Monsieur Gérard DELILLE, Vice-président délégué aux ressources humaines.
082-2016	20.09.16	Retrait de délégation et d'ordre de mission permanent au Directeur du pôle Développement urbain et solidaire.
083-2016	20.09.16	Délégation de signature au Responsable du service politique de la ville.

Vu la délibération n° 31 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Portant
012	26.09.16	Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune de Villefargeau pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier pour la restauration scolaire et la salle du conseil et le remplacement de la chaudière de la bibliothèque
013	26.09.16	Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Demande de la commune de Gurgy pour la rénovation d'une recyclerie vestimentaire
014	26.09.16	Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Demande de la commune de Gurgy pour la sécurisation du complexe sportif
015	26.09.16	Fonds de concours pour l'aménagement d'aires d'accueil et de services pour les camping-cars – Attribution à la commune de Gurgy (annule et remplace la décision n° 17 du 5 mai 2014)
016	26.09.16	Modification du règlement d'attribution des subventions

		sollicitées au titre de l'événementiel (Hors CDV)
017	26.09.16	Subvention 2016 accordée à l'association Arts Diaphragme pour l'organisation du 20 ^{ème} festival Citadin
018	26.09.16	Attribution de subventions 2016 – 2nde instruction (hors CDV)
019	26.09.16	Attribution de subvention de l'association « L'atelier des beaux boulons » - Atelier de fabrication (FabLab) numérique
020	26.09.16	Programme local de l'habitat (PLH) – octroi des subventions pour la production de logements sociaux pour l'année 2016

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises ci-dessus.